

■ Pays du Pilat

SAINT-GENEST-MALIFAU | Dimanche 13 septembre 2026, Fibois 42 et l'association des Entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) du Pilat organisent une nouvelle édition de la Fête du bois.

Fête de la forêt et du bois

Après quatre années d'absence, cet événement fait son retour dans le Pilat. Le rendez-vous est donné de 9 à 18 heures au Col de la Croix-de-Chaubouret au Bessat pour découvrir de nombreux savoir-faire des métiers du bois. Bûcheronnage, sciage, charpente et menuiserie entre-autres seront mis à l'honneur via des démonstrations. Au programme : découvertes, animations, rencontres avec des professionnels et passionnés. De 9h30 à 11 heures aura lieu le premier concours de bûcheronnage en forêt. La seconde partie du concours se déroulera de 15 à 17 heures. À 11h30, les organisateurs remettront le prix de la construction bois départemental 2026. Toute la journée, le public pourra s'élancer sur une tyrolienne au milieu de la forêt. Du débardage à cheval et de la sculpture sur bois se dérouleront tout au long de la journée. Et pour découvrir les métiers, différents exposants seront présents : partenaires institutionnels et associatifs, établissements de formation et entreprises de la filière. Grâce au casque de réalité virtuelle, vous pourrez participer à une simulation en réalité virtuelle du métier de menuisier.



Plusieurs départs pour une promenade en forêt et des jeux pour les enfants sont également prévus. Une journée authentique et chaleureuse au plus près de la nature pour explorer les richesses de la forêt et du bois. ■

SAINT-GENEST-MALIFAU

Vogue annuelle. - Du vendredi 28 au lundi 31 août, place du 19-Mars-1962.

Visite Sensorielle. - Avec le musée numérique Microfolie, dimanche 30 août, par la médiathèque Graine de Culture. 10h30. Gratuit. Une visite pour découvrir ou redécouvrir avec vos cinq sens l'œuvre *Louis XIV, Roi de France* par Hyacinthe Rigaud. Durée 45 min, tout public, à partir de 8 ans.

Déambulation-fanfare Room Bazar. - Dimanche 30 août, par le festival Jazz au Sommet, le matin, dans les rues du village. Un trio stéphanois de musique de rue à l'énergie communicative mêlant groove, improvisations et influences jazz.

BOURG-ARGENTAL

Déchetterie. - En raison de la vigilance canicule, les horaires sont modifiés jusqu'à nouvel avis. Ouverture mardi, mercredi, vendredi et samedi de 7 heures à 14h30 en continu ; fermeture les lundis, jeudis et dimanches.

Départ du père Nicolas Fasoli. Après avoir officié à Pélussin, le père Nicolas a été nommé sur la paroisse Saint-Régis-d'Argental. Pour se rapprocher de sa famille il poursuivra sa mission à Montceau-les-Mines (diocèse d'Autun en Saône et Loire). Il a présidé une messe d'action de grâce le 15 août à Saint-Julien, sa dernière célébration sur le secteur. De nombreux cadeaux lui ont été re-

mis au nom de tous les paroissiens dont un bâton sur lequel sont gravés les noms des huit clochers de notre paroisse.

La ferme à l'ancienne. - Démonstration de battage à l'ancienne, samedi 5 septembre à Morel, Bourg-Argental, à partir de 15 heures, animation gratuite. La soupe aux choux, tarif : 12 euros, sera servie dès 19 heures ; possibilité de la déguster sur place ou de l'emporter (ne pas oublier vos récipients). Uniquement sur réservation au 07.88.61.50.36.



Cinéma. - *Vaiana, la légende du bout du monde* (1h55), vendredi 28 août à 15 heures, samedi 29 à 20h30 ; *La pat'patrouille : mission dino* (1h30), samedi 29 à 18 heures ; *Les gendarmes* (1h27), vendredi 28 à 20h30, dimanche 30 à 17h30 et lundi 31 à 18 heures ; *Cotton Queen* (1h34), en VOST, dimanche 30 à 20 heures et lundi 31 à 20h30 ; *Cap Farewell* (1h49), mardi 1^{er} septembre à 20 heures.

TARENTEISE

Le Vieux Frêne part en live ! Fifi le Titi Stéphanois, se produira dimanche 30 août à midi en terrasse extérieure. Menu à la carte : cuisine maison de saison, produits frais et locaux, plat du terroir et d'ailleurs. Réservation au 04.77.20.42.01. ■

Annonces légales et judiciaires | PRATIQUE

SARL LEXMENZA
Avocats
3 Rue de la Résistance - 42000 SAINT-ETIENNE
Tél. 04.77.32.79.47

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
D'un garage à SAINT-ETIENNE (42100)

• Sur la Commune de SAINT-ETIENNE (Loire – 42100), au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « L'Eperon » situé 67 Cours Fauriel, et cadastré Section HP n°1, le lot de copropriété n°350, à savoir :
Au sous-sol, un garage fermé de 12,3 m², dont l'accès est sécurisé par un portail basculant électrique sur rue avec portillon d'accès piéton latéral
Et les 8/10000^{èmes} des parties communes générales
Suivant règlement de copropriété et état descriptif de division publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1^{er} bureau) le 3 juillet 1958, Volume 1491 n°1, modifié :
- suivant acte publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1^{er} bureau) le 22 janvier 1960, Volume 1656 n°6,
- suivant acte publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1^{er} bureau) le 6 mai 1965, Volume 2402 n°8
- suivant acte publié au service de la publicité foncière de SAINT-ETIENNE (1^{er} bureau) le 29 août 2002, Volume 2002 P n°3827, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative publiée le 18 octobre 2002, Volume 2002 P n°4541.
• Les biens sont actuellement inoccupés.
• L'adjudicataire fera son affaire personnelle de toute éventuelle location ou occupation sans recours aucun contre le vendeur poursuivant la vente.

MISE A PRIX : 3 000 euros plus frais et charges

ADJUDICATION fixée le jeudi 15 octobre 2026 à 14 heures

à l'audience des adjudications du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE (42000)
Place du Palais de justice

A la requête de :
Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de l'immeuble « L'Eperon » situé 67 Cours Fauriel à 42100 SAINT-ETIENNE, agissant par son syndic, la SAS IMMO DE FRANCE FOREZ VELAY, au capital de 3 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 305 934 960, dont le siège social est sis 47 Rue de la Montat à SAINT ETIENNE (42000), où elle est représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité au dit siège,
• Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal Judiciaire de SAINT-ETIENNE ou en l'étude de la SARL LEXMENZA, Avocats à SAINT-ETIENNE.
• Les visites auront lieu le **Vendredi 2 Octobre 2026 de 9 H 30 à 10 H 30** par l'intermédiaire de l'étude JURIKALIS, Commissaires de justice à SAINT-ETIENNE.
• Les enchères doivent être obligatoirement portées par un avocat inscrit au Barreau de SAINT-ETIENNE.

COGECOOP

Société Coopérative Ouvrière de
Production à forme anonyme et capital
variable
Siège social : 26 Cours Gustave Nadaud
42002 ST ETIENNE CEDEX 1
RCS ST ETIENNE : 965 501 653

Modification des dirigeants

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 26.06.2026 ont été nommés administrateurs : Elisabeth GOUNON, Hubert VINZANT (renouvellement candidature) et Aurélie REVOL-PETIOT domiciliée 16 B rue de la Rive à FRAISSES 42490 (nouvelle candidature).
L'assemblée générale prend acte du départ de M. Philippe CHARREL, de la SCC LE VAL DE RIO et de la SCC LE PLAT DU RIO à la fin de leur mandat d'administrateur le 26.06.2026.

Par arrêté ministériel du 28 décembre 2025, le tarif annuel 2026 des annonces légales est calculé au caractère. Il est fixé à 0,189 euros HT le caractère pour le département de la Loire. Les avis de constitution, de liquidation, clôture de liquidation, procédures collectives, les logos et entêtes font l'objet d'une tarification au forfait. Ces tarifs ne peuvent faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

CHRONIQUE JURIDIQUE /

La réglementation des canons effaroucheurs d'oiseaux

L'usage des canons effaroucheurs n'est pas encadré par un texte national spécifique. En l'absence d'arrêté préfectoral ou municipal, c'est donc le Code de la santé publique qui s'applique. Les articles R1336-4 et suivants rappellent qu'aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

À défaut de réglementation locale, l'évaluation repose sur l'émergence sonore, c'est-à-dire la différence entre le bruit ambiant et le bruit incluant le canon. Les seuils sont de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit, avec une modulation selon la durée cumulée du bruit : de 6 dB(A) pour un bruit très bref à 0 dB(A) pour un bruit dépassant huit heures (article R1334-34).

Dans la pratique, et en l'absence de règles locales, certaines préconisations couramment retenues permettent de limiter les nuisances tout en assurant la protection des cultures :

- distance minimale d'environ 250 mètres des habitations ;
- cadence de tir espacée, généralement un tir toutes les 15 à 20 minutes ;
- orientation du canon en tenant compte du vent ;
- mise en place de haies, palissades ou autres écrans pour réduire la propagation du bruit.

Ainsi, même sans arrêté préfectoral, l'usage des canons effaroucheurs relève du droit commun du bruit, ce qui permet de s'appuyer sur des repères objectifs et des préconisations techniques pour concilier protection des cultures et respect du voisinage. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique